

NAO 2022

Revendications de la CFDT

SYSTRA FRANCE

RÉUNION DU 10-01-2023



NAO 2022 – REVENDICATIONS– SYNTHÈSE

LES MESURES GÉNÉRALES



AUGMENTATION

- 1: Augmentation individuelle rétroactive de 1% en 2022
- 2: Augmentation individuelle de 8% sur 2023 avec clause de revoyure



PRIMES

- 3: Prime exceptionnelle 2 000 € (Prime Partage de la Valeur)
- 4: Prime enjeu: part collective réintégrée en part individuelle



ABONDEMENT
EQUITABLE

- 5: Abondement salariés re-réparti en 2 tranches:

Situation actuelle	Situation projet
0 - 1000 € → 700 €	0 - 1000 € → 800 €
1001 - 2000 € → 450 €	1001 - 2000 € → 500 €
2001 - 3000 € → 150 €	
TOTAL: 1300 €	



TRAVAIL

- 6: Rachat des RTT par l'employeur pour les ETAM



ENERGIE

LES MESURES COMPLÉMENTAIRES NON CHARGEABLES

- 7: Revalorisation de la prime de télétravail à 40 euros

- 8: Revalorisation de la prise en charge des frais de restauration (tickets resto + frais admission cantine)
→ 5,92 € (limite non chargeable 2022)



QUOTIDIEN

- 9: Revalorisation des forfaits hôtels et frais e bouche pour les déplacements

- 10: Prise en charge de la hausse du coût de la mutuelle prévue pour 2023

VOLET 1 - LES MESURES GENERALES

MESURES	NB SALARIES CONCERNES	COUTS AVEC CHARGES
1-Augmentation individuelle rétroactive de 1% sur 2022	Entre 1500 et 1600	Entre 950 K€ et 1 M€
2-Augmentation individuelle de 8% sur 2023	Entre 1500 et 1600	Entre 7,5 M€ et 8 M€
3-Prime partage de la valeur 2000€	Entre 1500 et 1600	Entre 3 M€ et 3,2M€
5-Modification tranche abondement PEE	Environ 700* <i>Attente données consolidées année 2022</i>	Entre 150 K€ et 200 K€
6-Rachat des RTT par l'employeur	Jusqu'à 266	Entre 150 K€ et 200 K€ <i>Hypothèse de 3 jours de RTT rachetés pour chaque ETAM</i>
TOTAL		Entre 12 M€ et 13 M€

VOLET 1 - LES MESURES GENERALES - ZOOM SUR LA PRIME POUR LE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)



Pour l'entreprise



Pour le salarié

Avantages	<ul style="list-style-type: none">-Exonération de cotisations sociales jusqu'à 6 000 € par salarié-Modularité possible de la prime en fonction du salaire, de l'ancienneté...	<ul style="list-style-type: none">-Exonération de cotisations sociales jusqu'à 6 000 € par salarié-Exonération d'impôt sur le revenu et de CSG/CRDS pour les salariés gagnant moins de 3 fois le SMIC
Inconvénients		<ul style="list-style-type: none">-Effet de seuil pour les salariés avec un salaire aux environs de 3 fois le SMIC (impôt sur le revenu et CSG/CRDS)






Particulièrement indiquée pour les salariés gagnant moins de 3 fois le SMIC

VOLET 2 – LES MESURES COMPLEMENTAIRES

MESURES	NB SALARIES CONCERNES	COUTS AVEC CHARGES
7-Revalorisation de la prime de télétravail à 40 euros	Entre 1500 et 1600	Env 30 K€
8-Revalorisation de la prise en charge des frais de restauration à 5,92 euros (seuil 2022)	Entre 1500 et 1600	Entre 150 K€ et 200 K€
9-Revalorisation des frais hôtels et frais de bouche	A évaluer avec données RH	A évaluer avec données RH
10: Prise en charge mutuelle (+3€ par mois)	1800	Entre 60 K€ et 80 K€
TOTAL		Entre 250 K€ et 320 K€

MESURES CFDT – TABLEAU DES COUTS- CHARGES COMPRISES

 MESURES	 NB SALARIES	 COUTS AVEC CHARGES
1-Augmentation individuelle rétroactive de 1% sur 2022	Entre 1500 et 1600	Entre 950K€ et 1M€
2-Augmentation individuelle de 8% sur 2023	Entre 1500 et 1600	Entre 7,5M€ et 8M€
3-Prime partage de la valeur 2000€	Entre 1500 et 1600	Entre 3M€ et 3,2M€
4-Prime enjeu : part collective réintégrée dans part individuelle	Entre 750 et 800	0€ pour 2021 et 2022
5-Modification tranche abondement PEE*	Entre 700 et 800	Entre 150K€ et 200K€
6-Rachat des RTT par l'employeur**	Jusqu'à 270	Entre 150K€ et 200K€
7-Revalorisation de la prime de télétravail à 40 euros	Entre 1500 et 1600	Env 30K€
8-Revalorisation de la prise en charge des frais de restauration à 5,92 euros	Entre 1500 et 1600	Entre 150K€ et 200K€
9-Revalorisation des frais hôtels et frais de bouche	A évaluer avec données RH	A évaluer avec données RH
10-Prise en charge mutuelle (+3€ par mois)	Env 1800	Entre 60 K€ et 80 K€

TOTAL NAO2: Entre 12 M€ et 13 M€

**Attente données consolidées sur utilisation PEE en 2022*

***Hypothèse de 3 jours de RTT rachetés par ETAM*